



NESLES-LA-VALLÉE
COMMUNE DU VAL D'OISE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit avril à 20 h 45,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure,

Absents (donnent pouvoir à) : M. DUMAINE Jean-Jacques à M. DEROUET Frédéric, Mme CALANDRE Anne-Charlotte à Mme DESHONS Chantal, Mme CAYZERGUES Marine à Mme SEINTURIER Maryse, M. DUPIECH Nicolas à M. DEROUET Frédéric,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DEROUET Frédéric.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 28 janvier 2022 envoyé avec la convocation le 31 mars 2022. Le PV est approuvé par le conseil à la majorité.

Madame DESCHAMPS indique avoir rencontré des difficultés pour consulter le document sur informatique. M. Le Maire propose de se rapprocher de la secrétaire de mairie afin qu'elle effectue une impression du document.

• Point n° 1 – Décisions prises depuis le dernier conseil municipal

Le conseil municipal lors de sa séance du 30 mai 2020 a autorisé Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration par la délibération n° 11/2020. À cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom. Monsieur le Maire fait donc lecture des décisions prises depuis la dernière séance :

Décision n° 01/2022 : Réalisation d'un emprunt relais de 150 000€ en attente de la subvention pour l'acquisition de la poste.

Décision n° 02/2022 : Annulation de la décision n°01/2022. L'emprunt relai est remplacé par un emprunt de 70 000€ à 1,14% sur 15 ans, l'acquisition de la poste ne pouvant plus faire l'objet d'une subvention.

Décision n° 03/2022 : Reconduction de l'accord-cadre pour les travaux de voirie 2022 suite à l'attribution du marché en 2020.

Décision n° 04/2022 : Demande de subvention auprès du département pour la bibliothèque municipale d'un montant de 4 556.88€ pour une dépense totale de 6 333.60€ TTC.

Décision n° 05/2022 : Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR pour la rénovation de la mairie (ateliers, chaufferie, gouttières) d'un montant de 27 084.60 € soit 45% des dépenses estimées à 60 188 € HT.

Décision n° 06/2022 : Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR pour une étude et des travaux d'accessibilité (étude globale et rampe d'accès à l'église) d'un montant 4 266 € soit 45% des dépenses estimées à 9 480 € HT.

Décision n° 07/2022 : Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR pour la réfection des menuiseries au 8 rue St Jean d'un montant de 3 308.17 € soit 45% des dépenses estimées à 7 351.50 € HT.

Décision n° 08/2022 : Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la DSIL pour la réfection totale des éclairages publics de Nesles la Vallée d'un montant de 220 419.84 € soit 80% des dépenses estimées à 275 524.80 € HT.

Décision n° 09/2022 : Demande de subvention auprès du Département et de la Région dans le cadre d'un contrat rural pour trois opérations :

- Création d'un bâtiment pour l'association communale de Tennis
- Travaux du 1^{er} étage de la poste
- Création d'un espace de stationnement allée Jules Partois

La demande de subvention porte sur un montant de 350 000 € soit 70% des dépenses estimées à 604 640 € HT. (40% Région et 30% Département sur un plafond de 500 000 € HT).

• Point n° 2 – Vote du compte de gestion 2021 de la commune

Délibération n°08/2022– Compte de gestion 2021 – Budget commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 de la commune

• Point n° 3 – Vote du compte administratif 2021 de la commune

Délibération n°09/2022 – Compte administratif 2021 - Budget commune

Monsieur Le Maire présente les résultats de l'année 2021, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Commune :

Excédent de fonctionnement : 158 825.53 €
Déficit d'investissement : - 8555,73€

Il invite ensuite les élus à se prononcer sur le compte administratif 2021 de la commune. Il sort de la salle et ne prend pas part au vote. Mme Marie-Thérèse DESCHAMPS assure la présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les résultats de l'année 2021 pour la commune.

• Point n° 4 – Affectation des résultats 2021 de la commune

Délibération n°10/2022 – Affectation des résultats 2021 - Budget commune

Compte tenu de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion commune pour l'année 2021, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Commune :

Excédent de fonctionnement : 158 825.53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :
Affectation totale au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 158 825.53 €

• Point n° 5 – Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil d'augmenter les taux d'imposition en 2022 pour compenser le fort taux d'inflation 2021. Après examen de plusieurs scénarios d'évolution possible de la taxe foncière, il est proposé l'augmentation la plus basse pour les administrés une seule fois dans le mandat.

Cette proposition a reçu un avis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances.

Délibération n°11/2022 – Vote des taux d'imposition 2022

L'Assemblée a voté en 2021 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe d'habitation : 9,22 % - non évolutif
- Taxe Foncier bâti : 26,47% (9.29% commune + 17.18% département)
- Taxe Foncier non bâti : 11,65 %

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,
VU le fort taux d'inflation 2021 et sa durabilité,
VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances,

Considérant que la commune doit augmenter ses recettes afin de mener à bien les projets déjà engagés,

La présente délibération propose de réévaluer les taux et d'augmenter ceux de la taxe foncière de la façon suivante :

- Taxe Foncier bâti : + 1 point
- Taxe Foncier non bâti : + 0.44 point, selon le taux maximum autorisé avec règle de lien à l'augmentation de la taxe sur le bâti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux des trois taxes comme suit :
 - Taxe d'habitation : 9,22 % - non évolutif
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.47 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.09 %

• **Point n° 6 – Vote du budget primitif 2022 de la commune**

Monsieur DEROUET explique que les charges de fonctionnement sont en hausses pour 2022 du fait de la gestion quotidienne des nouveaux bâtiments et l'inflation générale. Il est noté une baisse des charges de personnel. Des recettes supplémentaires sont prévues sur le volet loyers et taxes-impôts. Monsieur le Maire constate une diminution importante de la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée par l'État ces dernières années ; 235 097€ en 2012 contre 111 690 en 2022.

Délibération n°12/2022 – Budget primitif 2022 – Budget commune

Monsieur le Maire propose le budget prévisionnel de l'année 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement : 1 360 029,00 €
Section d'investissement : 1 477 134,00 €

Et propose d'arrêter le montant total des subventions à 30 420 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget de la commune proposé ci-dessus.

Monsieur ROPERT précise qu'il parle au nom d'Alternesles pour saluer les choix faits par la commune sur le budget depuis le début du mandat. Le budget fonctionnement est en augmentation mais pour des services rendus intéressants à la communauté.

- **Point n° 7 – Vote du compte de gestion 2021 du budget de l'eau**

Délibération n°13/2022 – Compte de gestion 2021 – Budget Eau

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget EAU.

- **Point n° 8 – Vote du compte administratif 2021 du budget de l'eau**

Délibération n°14/2022 – Compte administratif 2021 – Budget Eau

Monsieur le Maire présente les résultats de l'année 2021 du budget EAU, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budget EAU :

Excédent de fonctionnement : 27 493.33

Excédent d'investissement : 143 384.67

Après son exposé, Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur le compte administratif 2021. Il sort de la salle et ne prend pas part au vote. Mme Marie-Thérèse DESCHAMPS assure la présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les résultats de l'année 2021 pour le budget EAU.

- **Point n° 9 – Affectation des résultats 2021 du budget de l'eau**

Délibération n°15/2022 – Affectation des résultats 2021 – Budget Eau

Compte tenu de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget EAU pour l'année 2021, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Budget EAU :

Excédent de fonctionnement : 27 493.33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :
Affectation totale au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 27 493.33€.

- **Point n° 10 – Vote du budget primitif 2021 du budget de l'eau**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les travaux de changement des branchements d'eau en plomb sont en cours et que les travaux du surpresseur sont prévus en mai 2022. Monsieur le Maire rappelle que c'est deux opérations ont obtenus des subventions : 40% pour les branchements plomb dans le cadre de la DSIL et 40% pour le surpresseur par l'Agence de l'eau.

Délibération n°16/2022 – Budget primitif 2022 – Budget Eau

Monsieur le Maire propose le budget prévisionnel EAU de l'année 2022, lequel peut se résumer ainsi :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Section de fonctionnement : 40 097,38 €

Section d'investissement : 361 852,85€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget EAU proposé ci-dessus.

• **Point n° 11 – Vote des subventions aux associations**

Délibération n°17/2022 – Subventions aux associations

Monsieur DEROUET, adjoint aux finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le montant global voté au Budget Primitif sur l'imputation 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » est de 30 420 €, et qu'il convient d'affecter pour l'année 2022 un montant à chaque association subventionnée.

Il propose de reconduire dans l'ensemble les montants de subventions versés en 2021, à l'exception du foyer rural qui a subi une baisse de ses recettes suite à la crise sanitaire. Une augmentation exceptionnelle de sa subvention est donc proposée. Il est précisé que des subventions sont aussi proposées à deux nouvelles associations : Le marché du Sausseron et l'UNC Isle Adam-Parmain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	subvention 2021	subvention 2022
FOYER RURAL	16 850,00	21 850,00
MEM TPS PASSE	1 400,00	1 400,00
TENNIS	900,00	900,00
Etoile Sportive Vallée Sausseron	720,00	720,00
SAP POMPIERS	400,00	400,00
CLUB PHILATELIQUE	200,00	200,00
ASVO NATATION L' I A	150,00	150,00
VAL D'OISE AVIRON	150,00	150,00
LA TRUITE DU SAUSSERON	250,00	250,00
LA VALLEE DES UTOPIES	350,00	350,00
ATELIER PHOTO	250,00	250,00
ASS. COMMERCANTS	300,00	300,00
club inter vallees judo 95	300,00	300,00
Club Hippique du Val Fleury	200,00	200,00
UNC combattants L'Isle Adam-Parmain		500,00
Marché du Sausseron - GESTION		2 500,00
NON AFFECTE	5 580,00	0,00
TOTAL GENERAL	28 000 €	30 420 €

- **Questions diverses :**

1- GENS DU VOYAGE

Des gens du voyage se sont installés sur le terrain de basket. Une intervention a été effectuée par la SICAE pour sécuriser les branchements électriques.

Cette installation implique des problèmes sanitaires du fait de l'inaccessibilité à des sanitaires.

2- PLU

La procédure du PLU a été une nouvelle fois interrompue car les données INSEE collectées sont trop anciennes. Le PLU pourrait être invalidé juridiquement. Le bureau d'étude doit réactualiser les données et poursuivre la procédure.

3- AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe des travaux du nouveau distributeur de billets sera validée mi-mai en commission régionale de La Poste.

Toute la structure doit être ouverte au plus tard début septembre.

Dans l'attente, le bureau de poste sera transféré dans la mairie quelques matinées par semaine pour de simples opérations postales et non financières.

4- FORGE

Les travaux interrompus devraient pouvoir reprendre d'ici quelques semaines.

Un accord à l'amiable est en cours avec l'entreprise qui a causé les malheurs afin de démolir la dalle et d'en recouler une pour continuer les travaux. Le coût serait réparti pour moitié entre l'entreprise et la commune.

L'idée de poursuivre en justice l'entreprise a été évoquée mais cela risque de durer dans le temps et d'avoir un coût important pour la commune.

Le choix de l'accord amiable sera probablement privilégié.

5- MANIFESTATIONS

- Le marché a fêté sa première année le samedi 2 avril 2022.
- Nesles la Foulée a été organisée le 27 mars 2022.

Ces 2 événements se sont bien déroulés.

Mme DESCHAMPS informe que le repas des aînés aura lieu le 15 mai prochain.

6- INFORMATION DU DEPARTEMENT

Fin avril, des travaux de voirie sur la D151 doivent démarrer pour la réfection des routes.

INTERVENTIONS DIVERSES

Madame LEBOURCQ demande quelles sont les modalités d'octroi des subventions et du choix des augmentations exceptionnelles. Monsieur le Maire indique que la commune examine la taille des associations, les projets, les dossiers et la santé financière de chacune d'elles. Concernant le foyer rural, Monsieur le Maire précise que la subvention est plus importante car l'association supporte toutes les charges du bâtiment (ménage, entretien...) et a connu une perte de recettes importante à cause de la crise sanitaire, notamment en ne louant plus ses salles.

M LEFEBVRE constate qu'il y a de plus en plus de vandalisme provenant des enfants de l'école sur le bâtiment communal sur le temps scolaire comme périscolaire. Les agents réparent régulièrement mais le matériel est redégradé en permanence.

Monsieur le Maire propose de faire un courrier aux instances concernées afin de sensibiliser le corps enseignant et l'équipe d'animation sur cette problématique.

Tous les points étant discutés, la séance est levée à 23h30.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom	Signature	Nom	Signature
Christophe BUATOIS		Maxime DUQUESNE	
Frédéric DEROUET		Émilie LANGLOIS	
Chantal DESHONS		Ludovic LEBREUILLY	
Jean-Jacques DUMAINE	Pouvoir à Frédéric DEROUET	Dominique LEFEBVRE	
Corine BERGERON		Jérôme LEPLAT	
Anne-Charlotte CALANDRE	Pouvoir à Chantal DESHONS	Sylvie MIRTIL	
Marine CAYZERGUES	Pouvoir à Maryse SEINTURIER	Maryse SEINTURIER	
Éric CHEVALLIER		Marc ROPERT	
Marie-Thérèse DESCHAMPS		Laure LEBOURCQ	
Nicolas DUPIECH	Pouvoir à Frédéric DEROUET		